

**Délibération n°2013/211
Séance du 10 juillet 2013**

**TRANSFERT DES BIENS ENTRE LE STIF ET LA RATP
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI ORTF
DU 8 DECEMBRE 2009**

**Modifications des listes
approuvées par l'arrêté du 13 décembre 2011**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.2142-8 à L.2142-14 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France, modifiée par loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 (loi ORTF) ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le STIF et la RATP ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2011 portant approbation de listes de biens établies en application de l'article 9 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP ;
- VU** la délibération n°2011/0763 du 5 octobre 2011 approuvant la liste des biens transférés entre le STIF et la RATP en application des dispositions de la loi ORTF ;
- VU** le courrier de la RATP du 24 juin 2013 (réf. VAL/VAD 2013-5083) ;
- VU** le rapport n°2013/211 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 5 juillet 2013 ;

CONSIDERANT qu'il revient au STIF et à la RATP d'établir conjointement, à l'initiative de la Régie, les listes des biens faisant l'objet des transferts, à savoir les matériels roulants (biens de retour), les biens constitutifs de l'infrastructure métro et RER, les biens affectés à l'exploitation autres que les matériels roulant et les biens constitutifs de l'infrastructure métro et RER (biens de reprise) et les immeubles et autres biens affectés à des activités administratives, sociales ou de formation de la RATP (biens propres), afin qu'elles soient approuvées par arrêté conjoint des ministres chargés des transports, de l'économie, du budget et du domaine ;

CONSIDERANT que tout ajout de biens à ces listes nécessite la même procédure.
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
073-287500978-20130710-2013-211-DE
Date de télétransmission : 12/07/2013
Date de réception préfecture : 12/07/2013

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvées les modifications, annexées à la présente délibération, apportées aux listes des biens mentionnés à l'article 7 du décret n°2011-320 du 23 mars 2011 et approuvées par l'arrêté du 13 décembre 2011 susvisé.

ARTICLE 2 : La directrice générale est autorisée à transmettre les modifications desdites listes, conjointement avec la RATP, aux ministères chargés des transports, de l'économie, du budget et du domaine, en vue de leur approbation par arrêté.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

Proposition d'arrêté complémentaire concernant les biens STIF apportés en pleine propriété à la RATP

Conformément aux articles 6 et 7 et des annexes 2, 3 et 4 du décret n° 2011-320
du 23 mars 2011

1. Biens non présents dans l'arrêté initial du 13/12/2011

1.1 Biens GI :

- Bâtiment Aqueduc :
 - référence cadastrale : « Section AF n° 31 »
 - adresse : 72 rue de l'Aqueduc - Paris 10
 - superficie : 391m²
 - fonction : maintenance des ascenseurs

- Volumes sur des parcelles composant la ligne A du RER :
 - référence cadastrale : « Section R n° 42 et 72 », volumes 2 et 3
 - adresse : avenue de Joinville – Nogent-sur-Marne 94
 - superficie : 163m² et 1688m²
 - fonction : locaux affectés à la gare RER
 - référence cadastrale : « Section R n° 37 », volume 1
 - adresse : avenue de Joinville – Nogent-sur-Marne 94
 - superficie : 242m²
 - fonction : escalier d'accès à la gare RER

2. Biens nécessitant une modification de l'arrêté du 13/12/2011

2.1 Biens GI :

- PR Porte d'Orléans (N° d'ordre : 14)
 - référence cadastrale sur l'arrêté du 13-12-2011 : «Section BX n° 33 pour partie»
 - nouvelle référence cadastrale : «Section BX n° 32 pour partie»

- Ateliers de Fontenay (N° d'ordre : 60)
 - o référence cadastrale sur l'arrêté du 13-12-2011 : «Section AZ n° 39, 42 et n° 50 pour partie»
 - o nouvelle référence cadastrale : «Section AZ n° 39, J n° 11 et 121»
- Entrepôt Arcueil (N° d'ordre : 74)
 - o référence cadastrale sur l'arrêté du 13-12-2011 : « Section J n° 85 pour partie »
 - o nouvelle référence cadastrale : «Section J n° 138, I n° 118»

2.2 Biens de reprise :

- Centre bus Bords de Marne (N° d'ordre : 89)
 - o référence cadastrale sur l'arrêté du 13-12-2011 : « Section C n° 3451, 3452 et 3455»
 - o nouvelle référence cadastrale : «Section C n° 3451, 3452, 3454, 3455 et 3456»

2.3 Biens propres :

- Site Ornano (N° d'ordre : 106)
 - o référence cadastrale sur l'arrêté du 13-12-2011 : « Section BR n° 129 »
 - o nouvelle référence cadastrale : «Section BN n° 59 + 1/2 voie privée rue Calon non cadastrée»
- Immeuble Lachambeaudie (N° d'ordre : 111)
 - o référence cadastrale sur l'arrêté du 13-12-2011 : « Section DE n° 29 et n° 32»
 - o nouvelle référence cadastrale : «Section DE n° 29, 32 et DC n° 29»
- Terrain Antony (N° d'ordre : 124)
 - o référence cadastrale sur l'arrêté du 13-12-2011 : « Lot n° 100 d'un ensemble»
 - o nouvelle référence cadastrale : «Lot n° 100 d'un ensemble de parcelles Section N n° 24, 25, 26, 27, 28 et 53»
- Colonie Ménétreux-le-Pitois (N° d'ordre : 134)
 - o référence cadastrale sur l'arrêté du 13-12-2011 : «Section AD n° 10 à 14, section ZH n° 93, section ZD n° 63 (Ménétreux-le-Pitois), section AM n° 9 et n° 10 (Venarey-les-Laumes)»
 - o nouvelle référence cadastrale : «Section AD n° 10 à 14, section ZH n° 93, section ZD n° 43 (Ménétreux-le-Pitois), section AM n° 9 et n° 10 (Venarey-les-Laumes)»